

ARRETE MUNICIPAL 128-2026

Route Barrée Sauf riverains- Rue Gemin

Le Maire de la Commune de PREIGNAC,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992- livre 1 -8° partie- signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST ZI Jean Blanc 33210 TOULENNE

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie , suite aux dégâts causés par les inondations, pour les besoins du chantier, il y a lieu de sécuriser les lieux et de limiter la circulation Rue Gemin en interdisant la circulation sauf pour les riverains..

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19/10/2026 au 19/11/2026, la Circulation de véhicules sera interdite, **sauf riverains**, dans la Rue Gemin, suivant l'avancée des travaux et les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST chargée d'exécuter les travaux. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac, aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Centre Routier Départemental
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ZI Jean Blanc 33210 TOULENNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa publication
le 15/10/2026.
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 15/10/2026

Le Maire,



Thomas Filliatre

